

## **SECURITE ALIMENTAIRE : CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES ANALYSES TRICHINES (gibier)**

### **LA DEMANDE D'ANALYSES**

Utiliser la fiche d'accompagnement du Grand Gibier extraite de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2021-555 du 16 juillet 2021,



Renseigner de façon exhaustive la partie « Identification »

### **LE PRELEVEMENT**

Le client ou le détenteur initial, réalise le prélèvement dans la musculature du pilier du diaphragme, du membre antérieur ou de la langue en éitant graisse et fascia. 

### **L'ECHANTILLON**

**Conditions à remplir pour permettre une analyse dans de bonnes conditions.**

#### **I) Le respect des températures**

Le transport s'effectue en glacière électrique ou équipée de plaques eutectiques réfrigérantes en quantité suffisante (l'échantillon ne doit **pas être en contact avec les plaques** pour éviter sa congélation)

Il est recommandé que les échantillons parviennent au laboratoire à une température comprise entre 1 et 8°C, dans un bon état de conservation.

Il est **interdit de congeler** les échantillons, la conservation sous vide est autorisée dans la limite de 15 jours.

#### **II) Le conditionnement**

Il doit être intègre et fermé.

Les échantillons doivent être identifiés individuellement et l'étiquette doit être bien visible (pas de sachets opaques)

#### **III) La quantité :**

La quantité minimum nécessaire à la réalisation de l'analyse est de 30 g **sans graisse, ni fascia**

 **Nous recommandons expressément une masse de 80 à 100g afin de pouvoir mettre en œuvre les analyses de confirmation de façon optimale en cas de présence de larves**

**A DEFAUT DU RESPECT DE CES PRESCRIPTIONS L'ANALYSE NE POURRA ETRE MISE EN OEUVRE**

### **LES DELAIS DE MISE EN ANALYSE ET LA CONSERVATION DES ECHANTILLONS**

Un échantillon réceptionné au laboratoire est analysé dans les 48 heures maximum (sauf demande du client ou contrainte particulière du laboratoire).

L'échantillon est conservé en froid positif (5+/-3°C) et n'est pas congelé avant analyse.

## LES ANALYSES

### La méthode

Paramètre	Méthode utilisée	Accréditation COFRAC	Délais de réponse analytique à partir de la mise en analyse (1)
Détection de larves L1M de <i>Trichinella</i>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1375 – I T DGAL/SDSSA/2024-609 NF EN ISO 18743 NF EN ISO 18743/A1	x	24h

Les analyses sont réalisées sur un mélange de 19 échantillons maximum

(1) le délai est donné à titre indicatif et peut, pour des raisons techniques exceptionnelles, être supérieur.

## ACCREDITATION ET UTILISATION DU LOGO COFRAC

Le LVAD54 est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) pour la Détection de larves L1M de *Trichinella* - portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) (N° 1-1122)

Le rapport d'essais comporte le logo COFRAC,

## LE RAPPORT D'ESSAIS

Un rapport d'essais reprenant les différents numéros d'identification du mélange analysé ainsi que le résultat est signé par le responsable technique du service sécurité alimentaire ou son délégué.

Une copie de la ou des fiches d'accompagnement reprenant l'ensemble des commémoratifs peut être jointe au rapport d'essais

Le résultat est donné sous la forme « Non détectées dans x g d'échantillon », aucune conclusion n'est donnée.

Le résultat est qualitatif, l'incertitude de mesure sur les résultats a été étudiée et peut être communiquée sur demande

Seul le Laboratoire National de Référence est autorisé à rendre un résultat positif, dans ce cas c'est le rapport d'essais du Laboratoire National de Référence qui sera transmis au client.

### Modalités de transmission :

- Les résultats sont transmis prioritairement par voie dématérialisée (envoi électronique de fichier PDF) (**pour un envoi électronique exclusif, il vous sera demandé de renseigner la convention de preuves en plus de la convention d'analyses, de la signature du bon de commande ou du devis**)
- En format papier par voie postale, un surcout sera alors appliqué

## LE SUIVI DES RESULTATS

En cas de détection de larves de *Trichinella* sp., la DDPP54, le LNR, le client sont prévenus.

C'est la DDPP54 qui décide de la suite donnée (mise en place des analyses de confirmation, devenir des carcasses faisant partie du mélange analysé)

**La signature de la convention d'analyses, du bon de commande, du devis, de la fiche de suivi d'analyses vaut accord pour l'application de l'ensemble des prescriptions énoncées ci-dessus.**

**Pour tous renseignements complémentaires  
Contactez-nous au 03-83-33-28-60  
SERVICE HYGIENE ALIMENTAIRE**